

TRAVAIL DE SYNTHÈSE

*La décentralisation au Mali : état des lieux,
défis et perspectives*

Ambroise DAKOUO
ambroise@afrique-gouvernance.net

Janvier 2012

SIGLES

ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BSI	Budget Spécial d'Investissement
CADD	Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation
CDI	Commissariat au Développement Institutionnel
CT	Collectivités Territoriales
DCPN	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
DNPD	Direction Nationale de la Planification du Développement
FICT	Fonds pour l'Investissement des Collectivités Territoriales
FNACT	Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
OISE	Outil Informatisé de Suivi Evaluation
PDSEC	Programme de Développement Economique, Social et Culturel
PIB	Produit Intérieur Brut
PNACT	Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales
TDRL	Taxe de Développement Régionale et Local

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. ETAT DES LIEUX	4
2.1. LES ACQUIS	4
2.1.1. Sur le plan administratif	4
2.1.2. Sur le plan juridique et institutionnel.....	4
2.1.3. Sur le plan politique	5
2.1.4. Sur le plan du transfert des compétences.....	5
2.1.5. La mise en place de dispositifs pour le soutien financier	8
2.2. LES FAIBLESSES.....	8
2.2.1. Faiblesse du financement de l'Etat	8
2.2.2. La lenteur du processus de transfert de compétences et de ressources	8
2.2.3. Le fiable fonctionnement des cercles et régions.....	9
2.2.4. Les difficultés liées à la gouvernance des collectivités	9
2.2.5. Les déficits liés à la fiscalité locale.....	9
III. DEFIS	10
3.1. Le transfert des compétences	10
3.2. La mobilisation des ressources fiscales	10
3.3. La meilleure gouvernance des collectivités.....	11
3.4. La fongibilité des ressources du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales	11
3.5. L'amélioration de la fiscalité locale	11
3.6. Le démarrage du processus de régionalisation	11
IV. PERSPECTIVES	12
4.1. Promouvoir le développement de l'économie locale	12
4.2. Poursuivre la régionalisation.....	12
4.3. Redynamiser la Base OISE	12
4.4. Accélérer le transfert de compétences	12
4.5. Améliorer la gouvernance locale.....	12
4.6. Meilleure mobilisation de la fiscalité locale	13
V. CONCLUSION	13
Annexe.....	13

I. INTRODUCTION

La décentralisation au Mali est l'aboutissement d'une très longue quête, dont les débuts remontent à l'époque pré coloniale. Depuis, les différents régimes qui se sont succédé ont œuvré dans la recherche d'un modèle de décentralisation adapté aux réalités socioculturelles du pays. Plusieurs formules ont ainsi été initiées et certaines testées. Toutes recherchaient, à des degrés divers, l'adaptation de l'Administration au contexte politique, une meilleure harmonie entre l'Etat et le citoyen.

C'est donc un engagement moral souscrit par l'ensemble de la classe politique et de la société civile à la Conférence nationale de juin 1991. La traduction de cette recommandation en des dispositions constitutionnelles (1992) confirme la convergence de la volonté populaire et de celle politique au sujet de la décentralisation.

Les éléments constitutifs ou principes directeurs de la politique sont consignés dans la loi N°93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi N°96-056 du 16/10/1996 ainsi que dans la stratégie de découpage territorial conçue par la Mission de décentralisation et des réformes institutionnelles (MDRI). Ainsi, la politique malienne de décentralisation a six (6) principes directeurs, à savoir : la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, l'implication des populations dans la création des communes, la gestion démocratique des collectivités territoriales, la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local par les collectivités territoriales, la progressivité et la concomitance dans le transfert des compétences et des ressources, la libre administration des collectivités territoriales.

II. ETAT DES LIEUX

Depuis 1992 le processus de décentralisation a été essentiellement consacré à la conception de la réforme (études de base, élaboration des outils juridiques et méthodologiques, communication, etc. L'année 1997 peut être considérée comme le début de sa mise en œuvre (sensibilisation des acteurs et animation, mise en place des organes des collectivités territoriales et des dispositifs nécessaires à leur démarrage). Avec l'élaboration du Document Cadre de la Politique Nationale de Décentralisation (DCPN 2005-2014), il est question de propulser une nouvelle phase et renforcer la consolidation des acquis. L'utilisation de la grille d'analyse (acquis et faiblesses), permet de faire un état des lieux et d'apprécier les progrès et les insuffisances des différentes dimensions de la mise en œuvre du processus de la décentralisation.

2.1.LES ACQUIS

2.1.1. Sur le plan administratif

Le Mali compte aujourd'hui 761 collectivités territoriales réparties en 3 catégories : la commune au nombre de 703, dont 666 communes rurales et 37 communes urbaines, le cercle (49) et la Région/District (9) qui sont toutes fonctionnelles.

2.1.2. Sur le plan juridique et institutionnel

La mise en place du cadre juridique de la décentralisation a été une étape déterminante dans la mise en œuvre du processus. Un arsenal de textes législatifs et réglementaires, soit au total une vingtaine de lois et décrets, modifiant considérablement la donne politico-administrative et institutionnelle, ont été élaborés et adoptés.

Sur le plan institutionnel, la MDRI, dont le travail s'est achevé en 2000, avait pour mandat la conception et la préparation de la mise en œuvre de la décentralisation. Dans ce cadre, elle a mené les études de base, initié l'arsenal juridique de la réforme et travaillé à la mobilisation et à l'implication de tous les acteurs (services étatiques, organisations de la société civile, leaders communautaires et partenaires techniques et financiers) dans la réforme.

En plus de cette dernière, plusieurs structures ont été créées de façon progressive, il s'agit du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL), de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT), de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), du Commissariat au Développement Institutionnel (CDI.), d'une Direction Nationale de la Planification du Développement et d'une Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et plus récemment du Ministère délégué à la décentralisation. En 2002 la mise en place du Haut conseil des collectivités (HCC), une des 8 institutions de la République prévue dans la Constitution, assure la représentation nationale des collectivités territoriales.

2.1.3. Sur le plan politique

La gestion des nouvelles Collectivités Territoriales est assurée par des organes élus au suffrage universel direct (pour les communes) et indirect (pour les cercles et régions) par les populations au scrutin plurinominal pour un mandat quinquennal.

Ainsi, quatre élections ont eu lieu depuis la mise en œuvre de la réforme : en 1992 pour les 19 communes urbaines uniquement, en 1998, 1999, 2004 et 2009 pour l'ensemble des collectivités territoriales (les élections communales du 30 mai 2004 ont permis d'harmoniser les mandats des anciennes et nouvelles communes). En 2009, il y a eu près de 10 777 élus. La part de femme parmi les conseillers communaux atteint 8,3 % pour les élections de 2009 (895 femme sur 10 777 élus). Cela représente une progression de 1,9 point par rapport à 2004 et de 4,3 points par rapport à 1999.

2.1.4. Sur le plan du transfert des compétences

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, certaines compétences ont été transférées : l'état civil, le recensement, les archives et la documentation, la police administrative, l'hygiène et l'assainissement. Concernant les compétences spécifiques, il est prévu un transfert progressif et modulé dans les domaines ciblés tels l'éducation, la santé, l'hydraulique et la gestion des ressources naturelles. La loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, dispose en son article 4 « tout transfert de compétences à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ».

Les principales étapes du processus de transfert des compétences sont entre autres :

- **L'adoption de trois lois qui définissent les compétences générales et les compétences spécifiques des collectivités territoriales :**
 - ✓ **la loi n° 93 – 008 du 11 février 1993** modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ **la loi n° 95 – 034 du 12 avril 1995** modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ **la loi n°96-025 du 21 février 1996** portant statut particulier du District de Bamako ;

- **la définition des détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation, de santé et d'hydraulique**, à travers les décrets n° 313, 314, 315/P-RM du 04 juin 2002 ;

- **l'identification des compétences transférables** aux collectivités territoriales au niveau de certains départements ministériels sous l'égide de la Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles en 1997 ;
- **l'élaboration d'une stratégie nationale de transfert des compétences ;**
- **la création de la Commission interministérielle de pilotage des transferts de compétences et de ressources** de l'Etat aux Collectivités Territoriales (décret n° 05-089/PM-RM du 04 Mars 2005) ;
- **le transfert au budget des collectivités territoriales** de certains impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts, telles que les contributions des patentes et licences, la taxe de développement régional et local (TDRL), la taxe sur le bétail, en application des lois n°96-058 du 16 octobre 1996 et n°0044 du 07 juillet 2000 déterminant respectivement les ressources fiscales du District de Bamako et des communes qui le composent, les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions.

Selon l'instruction **08-0003/PM-RM du 21 novembre** 2008 relative au transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, chaque département ministériel devait disposer d'un plan triennal de transfert compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales au plus tard le 30 avril 2009.

A la date du 31 décembre 2009, sept Ministères disposaient d'un plan triennal de transfert à savoir :

1. Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
2. Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
3. Ministère de l'Economie et des Finances ;
4. Ministère de la Santé ;
5. Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;
6. Ministères des Mines ;
7. Ministères du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

Tableau N1 : En guise d'illustration (situation du transfert des compétences)¹

Les tableaux 1, 2 et 3² récapitulent la situation des transferts intervenus dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique rurale et urbaine.

Tableau 1 - Situation des infrastructures transférées en matière de santé (CSCOM &-CSREF)

Régions	Nombres d'Infrastructures
District de Bamako	02
Sikasso	128
Ségou	81
Mopti	05
Tombouctou	01
TOTAL	217

NB : Il s'agit des CSCOM, maternités et dispensaires pour les Communes et CSREF pour les Cercles.

Tableau 2 - Situation des infrastructures transférées en matière d'Education

Régions	Nombres d'Infrastructures
Sikasso	152
Ségou	177
Mopti	59
Tombouctou	05
TOTAL	393

NB : Il s'agit des écoles 1er cycle pour les Communes, des écoles 2è cycle pour les Cercles, Lycées – Institut de Formation des Maîtres - Enseignement Technique secondaire pour les Régions.

Tableau 3 - Situation des infrastructures transférées en matière d'Hydraulique

Régions	Nombre de communes formées	Récépissé AUEP Signées	Nombres d'Ouvrages
Kayes	71	58	53
Koulikoro	52	0	19
Sikasso	63	223	147
Ségou	72	175	498
Mopti	94	73	58
Tombouctou	5	0	06
Gao	23	4	20
Kidal	11	0	11
District de Bamako	15	-	-
TOTAL	391	533	827

NB : Les ouvrages concernent les adductions d'eau sommaire, les pompes, les puits-forages.

Les avancées intervenues dans la mise en œuvre du transfert de compétence sont à mettre à l'actif de la commission interministérielle de pilotage du transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales. En effet, sous l'impulsion de cette commission, les Gouverneurs de région et du district de Bamako ont pris de nombreuses décisions de transfert d'infrastructures existantes aux collectivités territoriales.

¹ Etat des lieux, analyse des enjeux et des défis, propositions et perspectives sur le transfert des compétences et de ressources présenté par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (2007),

² Etat des lieux, analyse des enjeux et des défis, propositions et perspectives sur le transfert des compétences et de ressources présenté par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

Article publié le 14 octobre 2007.

2.1.5. La mise en place de dispositifs pour le soutien financier

En 2000, un dispositif d'appui financier géré par une Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) a été mis en place. Ce dispositif a pour rôle d'octroyer aux collectivités territoriales décentralisées des subventions, selon les procédures nationales des finances publiques, en vue de la réalisation des investissements sous leur maîtrise d'ouvrage. Le volume de la subvention octroyée à chaque collectivité est déterminé par un indice synthétique de péréquation qui tient compte de plusieurs critères dont : le nombre d'habitants de la collectivité, l'éloignement des grands centres d'approvisionnement commercial, etc.

Le Fonds pour l'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT), qui était exclusivement destiné à l'investissement, a été remplacé en décembre 2007 par le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) en raison de la nécessité d'harmoniser la gestion des différents fonds destinés au financement des besoins des collectivités territoriales. Aujourd'hui, seule la dotation d'investissement des collectivités territoriales et la dotation pour les appuis techniques sont opérationnelles.

2.2. LES FAIBLESSES

2.2.1. Faiblesse du financement de l'Etat

Les communes maliennes éprouvent des difficultés liées à la mobilisation des ressources fiscales locales, il y a une faiblesse des dotations de fonctionnement de l'Etat, et une prédominance des financements extérieurs dans les budgets d'investissement des collectivités territoriales. Les ressources fiscales octroyées aux collectivités territoriales à la faveur des lois de décentralisation sont très faiblement mobilisées. Même si les dotations de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 2001 à 2004 (avec une stabilisation à partir de 2004), elles restent insignifiantes au regard des besoins de financement du fonctionnement des collectivités territoriales : 1.350.000.000 FCFA en 2001, **1.400.000.000 FCFA** en 2002, **1.442.000.000 FCFA** en 2003, **1.485.260.000 FCFA** en 2004, 2005 et 2006³, en 2009 ce transfert a été évalué de 0,48%. Comparés au Produit Intérieur Brut (PIB), ces transferts globaux de l'Etat sont d'une très grande faiblesse, moins de 1% pendant toute la période 2005-2008.

Quant aux budgets d'investissement des collectivités territoriales, ils sont pour une large part constitués des subventions accordées par les partenaires techniques et financiers. Sur un montant total de plus de 82 milliards de FCFA représentant les engagements du FICT de 2001 à 2007 plus de 90 % proviennent des PTF⁴. En 2008 et 2009 (la base de données de l'ANICT) les subventions cumulées allouées aux collectivités territoriales s'élèvent à **50 997 048 810 FCFA** dont **44 619 712 632 FCFA**, soient 93,21% proviennent des partenaires techniques et financiers extérieurs tandis que la part Du Financement national ne s'élève qu'à **6 377 336 178 FCFA**, soient 6,79%.

2.2.2. La lenteur du processus de transfert de compétences et de ressources

Les efforts déployés par le MATCL sont considérables : réalisation d'une étude en vue d'une bonne analyse et une meilleure compréhension des difficultés et contraintes liées aux transferts des compétences, l'élaboration d'un programme triennal d'accompagnement des transferts de compétences, la mise en place d'une commission interministérielle de pilotage des transferts de compétences. Toutefois il est indéniable de constater que des obstacles restent à franchir quant à l'atteinte de l'objectif en la matière. Les difficultés sont relatives au manque de volonté des

³ Sources, DAF du MATCL

⁴ Sources ANICT

administrations centrales de se dessaisir de certaines fonctions mais aussi faute de moyens financiers pour que le transfert de compétences aux CT s'accompagne du transfert de ressources.

De 2001 à 2007, 60 % des investissements réalisés par les collectivités territoriales l'ont été dans les trois secteurs transférés (éducation, santé, hydraulique), soit un montant de ressources supérieur à 37 milliards de FCFA qui aurait pu être utilisé autrement par les collectivités territoriales. Il convient de saluer le transfert fin 2006 des fonds PISE II au niveau de l'ANICT. Par contre le transfert prévu en 2007 des fonds sectoriels d'investissement liés à la santé n'est pas encore effectif.

2.2.3. Le faible fonctionnement des cercles et régions

Les collectivités territoriales cercles et régions du Mali, malgré leur importance peinent à jouer leur rôle depuis leur mise en place. En effet, les cercles ont un rôle de mise en cohérence des actions de développement local initiées par leur communes et à la collectivité territoriale région, la responsabilité d'élaborer et de mise en œuvre les schémas régionaux de développement de leur territoire. Cette difficulté d'action peut s'expliquer à deux niveaux :

- Les deux niveaux de collectivités territoriales considérés ne prélèvent pas directement d'impôts et taxes et leurs ressources d'investissements provenant essentiellement du BSI (Budget spécial d'investissement) et du FICT restent de loin en deçà des besoins de financement du développement régional.
- De 2001 à 2005, la part des 8 régions dans les droits de tirage de l'ANICT a oscillé autour de 2%, soit environ 705.158. 408 FCFA. La part cumulée des régions et des cercles (y compris le District de Bamako qui a rang de région) représente seulement 8%. L'année 2006 a marqué une évolution très nette dans cette répartition, la part des régions est passée à 7 % et celle des cercles à 12 %.

2.2.4. Les difficultés liées à la gouvernance des collectivités

Les difficultés liées à la gouvernance des collectivités se traduisent notamment par une faible inclusivité des acteurs locaux dans la gestion des affaires des communes, le manque de légitimité des élus dû à la très faible participation électorale, le manque de redevabilité et l'absence de transparence dans la gestion des affaires publiques.

En dehors du moment du choix des élus et souvent d'élaboration des PDESC, les populations ne participent guère à la vie de leur commune. En outre, le mode d'élection des élus locaux crée des frustrations étant donné que souvent par le jeu des alliances politiciennes, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de conseillers perd le poste de maire au profit d'une liste de regroupement des minoritaires, créant souvent un problème de légitimité aux yeux des citoyens.

2.2.5. Les déficits liés à la fiscalité locale

La capacité financière des collectivités territoriales est un élément essentiel de leur autonomie et de leur capacité à prendre en charge les enjeux de développement local. Cette capacité financière repose sur des appuis extérieurs (qui représentent la part essentielle des ressources des collectivités territoriales) et sur la mobilisation des ressources locales. Cette capacité à mobiliser les ressources locales est un indicateur essentiel pour évaluer la performance des collectivités territoriales. Beaucoup d'impôts et taxes reposent sur l'élaboration préalable de rôles. Au démarrage de la décentralisation peu de collectivités territoriales élaboraient ces rôles. Le nombre de rôles élaborés a progressé ensuite au fil des années. On a donc une nette progression dans ce domaine. Toutefois des questions demeurent sur la fiabilité de ces rôles en termes d'évaluation réelle du potentiel fiscal.

Le taux de recouvrement de la TDRL pour 2009⁵ montre l'écart entre les émissions et les recouvrements qui traduit autant cette difficulté à évaluer le potentiel que la difficulté à recouvrer. Les résultats par région en millions de CFA se présentent comme suit :

Tableau N2 :⁶

Région	Rôles	Recouvrts	Taux recouvrt
Kayes	1717355396	757299859	44%
Koulikoro	954696542	676331127	71%
Sikasso	2173067743	1216217153	56%
Ségou	1513145662	801394359	53%
Mopti	1022772990	426267024	42%
Tombouctou	414633459	226939093	55%
Gao	481909465	190726412	40%
Kidal	59559104	5006476	8,40%
District Bko	551128600	227527653	41,28%
Total	8.888.268.961	4.527.709.156	51%

L'analyse de la mobilisation de la TDRL montre des performances meilleures pour les petites communes. Les communes de grande taille comptent beaucoup plus sur les ressources liées à l'activité économique (patente, droit de place, etc.).

III. DEFIS

3.1. Le transfert des compétences

Malgré le caractère dit progressif du transfert des compétences, celui-ci reste toujours confronté à de nombreux défis. Face à l'évolution actuelle du processus de la décentralisation, la concomitance des transferts de compétences et des ressources de l'Etat est nécessaire ; de même que la création dans les meilleurs délais d'un Comité technique paritaire de suivi de la mise en œuvre de l'Instruction du Premier Ministre présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales. Pour d'aucun, le renforcement des moyens et capacités des CADD des départements ministériels, afin de leur permettre, en relation avec le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, d'accélérer l'élaboration des décrets fixant les détails des compétences transférées aux Collectivités Territoriales se présente aussi comme une priorité. Toutefois la poursuite des actions d'évaluation des ressources humaines, financières et matérielles transférables aux Collectivités Territoriales reste primordiale.

3.2. La mobilisation des ressources fiscales

La viabilité des collectivités dépendra en grande partie à leur capacité à mobiliser le potentiel fiscal local. Or, pour se faire une meilleure connaissance et une maîtrise des potentiels disponibles sont des pré-requis. A cela il faut également ajouter le nécessaire engagement des élus dans les tâches de recouvrement des TDRL et autres taxes.

⁵ La situation de recouvrement de la TDRL de 2010 n'est pas disponible au niveau de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNCTP)

⁶ Etat de mise en œuvre du PNACT III, (2010)

Il faudrait donc une vraie réflexion sur la fiscalité des CT pour la rendre plus moderne, plus acceptable (en mettant mieux en évidence son lien avec des services rendus) et plus rentable (afin que son produit soit plus en rapport avec les besoins des CT au moins pour leur fonctionnement). Ce qui passerait par le renforcement des capacités des structures chargées du recouvrement et du contrôle et celui du dispositif d'appropriation des outils de mobilisation des recettes fiscales, à travers des actions vigoureuses de communication. Il s'agirait, en somme, de la mise en place d'un mécanisme durable de financement de la décentralisation avec des fonds pérennes.

3.3.La meilleure gouvernance des collectivités

Une meilleure gouvernance des collectivités sera fondée sur les principes de responsabilité, d'obligation de résultats, de transparence, de participation intégrant les légitimités traditionnelles, l'institutionnalisation de la réédition des comptes administratifs et d'un espace d'interpellation démocratique.

3.4.La fongibilité des ressources du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales

Les subventions destinées au financement des investissements réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités, sont allouées par l'ANICT suivant les critères de répartition fixés par le Conseil d'Administration. Ce système d'allocation permet de parvenir à une péréquation qui caractérise actuellement le droit de tirage arrêté pour chaque collectivité. Face à l'évolution actuelle des collectivités, un degré plus élevé de fongibilité des ressources allouées au FNACT est nécessaire, afin de lutter contre les inégalités.

3.5.L'amélioration de la fiscalité locale

L'amélioration de la fiscalité locale et le développement des capacités de mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales sont des défis de taille. L'exploitation optimale du potentiel fiscal des Collectivités Territoriales doit être soutenue par l'appui des services économiques et financiers. Par ailleurs, l'amélioration des mécanismes et méthodes de recouvrement des impôts et taxes est nécessaire. A cela il faudrait ajouter le fonctionnement de la chaîne fiscale par le recours aux Conseils de villages et de fractions dans le recouvrement moyennant intéressement. La relecture des critères de péréquation doit également être conduite dans un souci d'accès équitable des Collectivités aux sources étatiques de financement.

3.6.Le démarrage du processus de régionalisation

Le nouveau découpage administratif devrait permettre une meilleure gouvernance territoriale. Prévu sur une période de cinq ans, ce projet prévoit de réorganiser le territoire ainsi qu'il suit :

- Le District de Bamako avec les communes de plain exercice actuelles transformées en communes d'arrondissement ;
- La création de 19 Régions au lieu des 08 actuelles ;
- La création de 78 Cercles qui remplaceraient les 49 actuels ;
- La recréation de 348 Arrondissements.

La mise en œuvre de la réforme exigera notamment, dans les régions, les cercles et les arrondissements, le déploiement d'importants moyens humains matériels avec : l'équipement complet digne d'une administration moderne, de tous les services régionaux et subrégionaux; la mise en disposition des collectivités territoriales et des services régionaux d'outils de travail performants; la dotation des nouvelles entités de moyens financiers adéquats pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions.

Enfin, la mise en œuvre du processus de régionalisation doit être soutenue par : l'adoption d'un vaste plan de recrutement et de redéploiement des personnels, nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi qu'un plan de formation adapté; la déconcentration des services de l'Etat sur l'ensemble du territoire nationale.

IV. PERSPECTIVES

4.1.Promouvoir le développement de l'économie locale

L'exploitation optimale du potentiel fiscal des Collectivités Territoriales avec l'appui des services économiques et financiers peut être un levier pour consolider l'économie nationale. A cet effet, il est nécessaire de construire des partenariats entre les administrations locales élus et les acteurs économiques locaux du secteur dit « informel ».

4.2.Poursuivre la régionalisation

La régionalisation comme deuxième étape de la réorganisation territoriale de la décentralisation doit viser à renforcer le rôle politique et économique des Collectivité. Un travail approfondi est nécessaire sur l'ensemble du dispositif juridique et institutionnel afin de faire face aux différentes contraintes d'opérationnalisation de cette nouvelle orientation.

4.3.Redynamiser la Base OISE

Le dispositif de suivi évaluation (en particulier la base OISE) est devenu un outil central du pilotage de la décentralisation. L'outil OISE intègre un ensemble de données portant aussi bien sur les caractéristiques physiques des communes, les élus locaux, les appuis techniques, les investissements réalisés, la tenue des sessions des conseils, que sur l'élaboration et l'exécution des budgets, y compris en matière de fiscalité prévue et recouvrée. La dynamisation de la Base OISE est nécessaire, pour se faire il faut une mise à disposition d'un personnel qualifié et au niveau régional et subrégional. Il faut également procéder à la responsabilisation de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur de l'administration pour la gestion de la Base OISE au niveau central.

4.4.Accélérer le transfert de compétences

Des mesures idoines s'imposent à court et moyen termes pour impulser le processus de transfert de compétences et permettre aux Collectivités Territoriales de mieux assumer leurs rôles en matière de développement régional et local Les perspectives viseront à : accroître l'efficacité de la Commission Interministérielle de Pilotage des Transferts de Compétences et de Ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ; assurer le transfert effectif aux Collectivités Territoriales des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la prise en charge de leurs compétences ; accompagner efficacement les Collectivités Territoriales dans l'exercice des compétences transférées.

4.5.Améliorer la gouvernance locale

L'amélioration de la gouvernance locale est un enjeu fondamental du processus de décentralisation. En effet, les attitudes et comportement des acteurs locaux sont des facteurs déterminants, sinon décisifs, pour l'instauration d'une culture et d'une pratique de gouvernance propice à une mobilisation optimale du potentiel contributif des acteurs économiques et sociaux.

Ainsi, un effort continu d'appropriation et de pratique conditionne l'ancrage et le respect des valeurs démocratiques. Des mesures peuvent être envisagées comme : l'institutionnalisation de la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques locales (budget participatif), l'organisation des journées de concertation/consultation (restituer, d'analyser et de partager sur la vie de la commune), etc.

4.6.Meilleure mobilisation de la fiscalité locale

Un ensemble de mesures à court, moyen et long terme, doit être proposé pour obtenir rapidement un fonctionnement correct de la chaîne fiscale, compenser les moins values et les pertes fiscales que les collectivités subissent du fait de l'Etat ou de l'action de ses services, et enfin, pour adapter dans le long terme, le système fiscal local et les capacités contributives des citoyens aux besoins de financement des collectivités locales. Deux mesures essentielles peuvent se situer au cœur des initiatives à mettre en œuvre : la maîtrise de la matière imposable et la qualité du recensement fiscal et l'amélioration des procédures de recouvrement dans le contexte socio-économique et institutionnel existant.

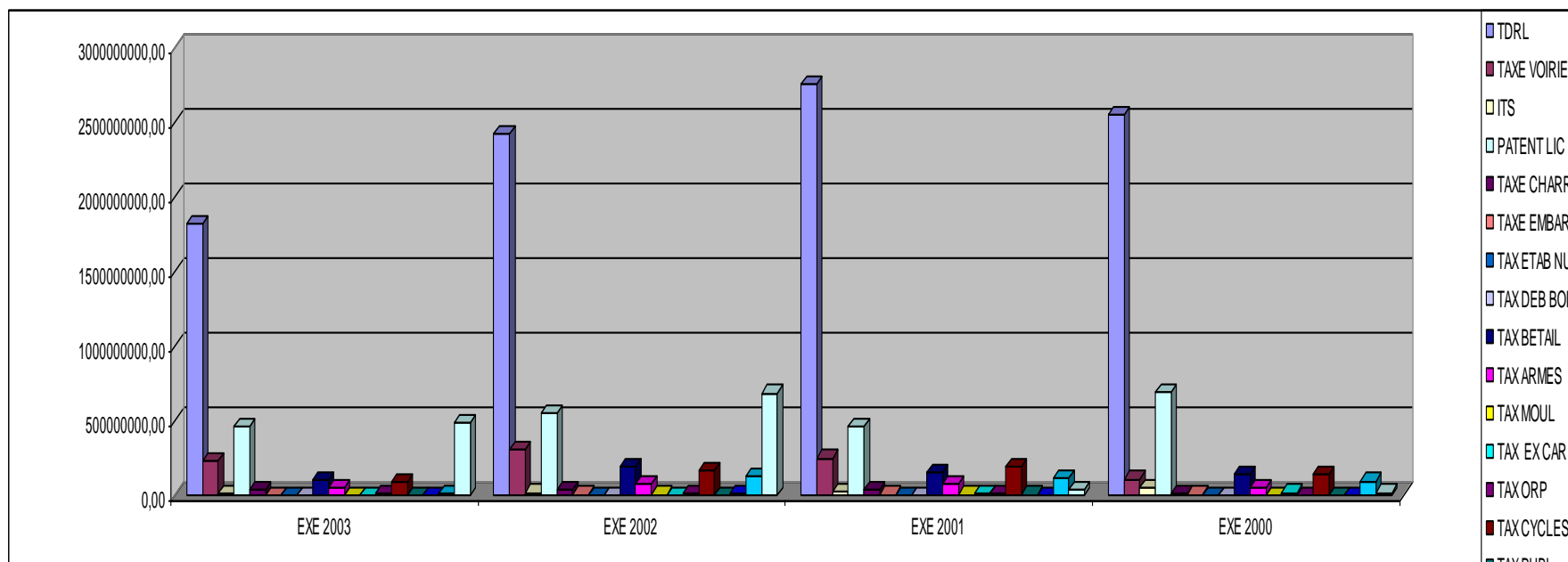
V. CONCLUSION

La décentralisation malienne connaît des avancées significatives qui sont : la mise en place du cadre juridique et institutionnel, le démarrage du processus du transfert des compétences aux collectivités, la mise en place d'une base de données informatisées sur les collectivités territoriales, la construction sur 10 ans d'une vision et le montage de dispositifs de mise en œuvre, un cadre fiscale déficitaire mais existant, etc. Comme toute réforme de cette ampleur, la décentralisation malienne se heurte à des faiblesses importantes qu'il importe de corriger rapidement. La lenteur du processus de transferts de compétences, les difficultés pour les cercles et régions à jouer convenablement leur rôle, la faiblesse des financements internes, les difficultés liées à la gouvernance des collectivités (en termes de redevabilité, participation, etc.).

La nouvelle phase du processus de la décentralisation à savoir la régionalisation se présente comme une occasion pour impulser un nouvel élan au processus et aussi permettre de faire face aux défis liés à la mobilisation des ressources, à la proximité de l'administration locale et à une meilleure adéquation du transfert des compétences, etc.

Annexe

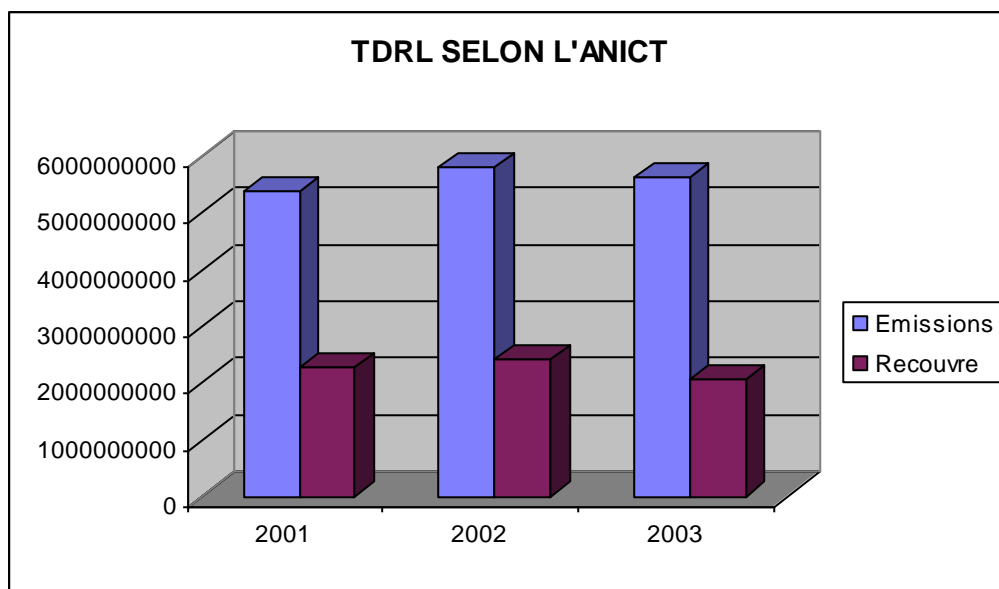
Le volume global des ressources locales
 Le volume global des ressources locales est faible.



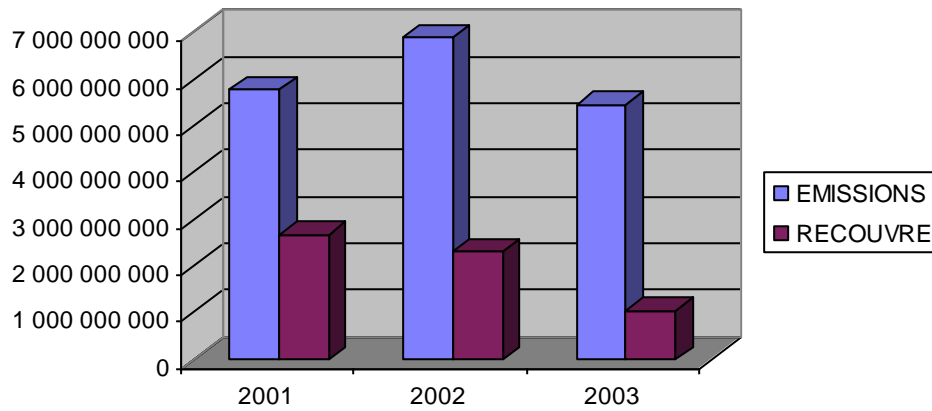
La mobilisation des ressources locales

Le tableau est contrasté :

- de manière générale, le recouvrement du produit du domaine, notamment les redevances liées à l'usage des installations économiques atteint des taux assez élevés. Ces ressources profitent surtout aux communes urbaines
- les choses sont différentes en matière de fiscalité locale. L'exemple de la TDRL a été choisie malgré les réserves qui peuvent être faites en ce qui concerne la fiabilité des données : à cause de la tendance à ajuster les émissions aux réalisations (graphiques)



TDRL SELON BASE OISE



Produits de la fiscalité locale

Les impôts et taxes dont les taux sont fixés par les conseils municipaux sont également ceux dont le produit est très faible. Leur diversité cache mal l'absence d'assiette de certains impôts dans beaucoup de communes. Par ailleurs le produit global des impôts locaux est très faible (graphiques)

Evolution des impôts et taxes locaux

